

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021**

L'An Deux Mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 19 mars 2021, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

*Etaient Présents :*

Mmes et MM – Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Laurence ARTAUD, Michel BONNET, Christine GODEFROY, Bernard LE FRANCOIS, Carole MAUVIARD, Jocelyne HOUSARD, Jean-Pierre DAMAMME, Cécile PELLERIN, Jérôme DODARD, Mélanie MAURIANGE, François BATOT, Géraldine FARIN, Sébastien XAVIS, Clémence HOLLEMAERT Bernard LOUART, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER.

*Etaient absents :*

*Pouvoirs :*

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	19
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de voix :	19

*Secrétaire de Séance :* *Michel BONNET*

Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2020 – Adopté à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020**

**ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT**

N°	DECISION	DATE / DUREE	OBSERVATIONS
N° 2020-04	Location maison 23 rue de l'église Medecins pole de sante intercommunal	à compter du 15/11/2020	850€/mois + 10€ charges
N° 2020-05	Convention de mise à disposition de la salle Proust (Espace de la Mer) à usage d'exposition	du 01/12/2020 au 31/03/2021	Galerie d'art contemporain Société ORIAMA SARL 300€ HT + 30€ charges
N° 2020-06	vente herbe david corruble vallee de la Scie	saison 2020/2021	670€ la saison
N° 2020-07	vente d'herbe frères corrubles Rue de la mer	saison 2020/2021	174€ la saison
N° 2021-01	Convention Surfingland	du 01/01 au 30/06/2021	1155€ HT pour la période + 110€ charges
N° 2021-02	Convention les saveurs d'Eric	du 01/01 au 30/06/2021	2625€ HT pour la période +250€ charges
N° 2021-03	Convention Barbier de Pourville	du 01/01 au 30/06/2021	945€ HT pour la période +90€ charges
N° 2021-04	Convention local Poubelles Les régates et les cases commerciales	du 01/01 au 31/12/2021	1207€ HT

<p align="center"><b>DELIBERATION</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b></p>						
					Nombre de membres en exercice :	19
					Nombre de membres présents :	19
					Nombre de suffrages exprimés :	18
					VOTES : contre : 1 pour :	17
					Date de convocation :	19/03/2021
<b>76 349</b>					séance du	25/03/2021
<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DESCHAMPS, adjoint chargé des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean Jacques BRUMENT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;</p>						
<p>1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :</p>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		930 773,13 €		302 486,90 €		1 233 260,03 €
Opérations de l'exercice	1 563 521,16 €	1 894 846,60 €	1 521 537,15 €	599 114,55 €	3 085 058,31 €	2 493 961,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 563 521,16 €</b>	<b>2 825 619,73 €</b>	<b>1 521 537,15 €</b>	<b>901 601,45 €</b>	<b>3 085 058,31 €</b>	<b>3 727 221,18 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 262 098,57 €</b>	<b>619 935,70 €</b>			<b>642 162,87 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 262 098,57 €</b>	<b>619 935,70 €</b>			<b>642 162,87 €</b>
<p>2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;</p>						
<p>3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;</p>						
<p>4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus</p>						
<p>Ont signé au registre des délibérations : D. DESCHAMPS L. ARTAUD M. BONNET C.GODEFROY B. LE FRANCOIS C. MAUVIARD J. HOUSARD JP. DAMAMME C. PELLERIN J. DODARD M. MAURIANGE F. BATOT G. FARIN S. XAVIS C. HOLLEMAERT B. LOUART G. TELLIER S. PLOUARD</p>						

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur DESCHAMPS adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2020 s'élève à **1 262 098.57 €**  
Comme le prévoit la loi, il y a lieu de d'affecter prioritairement le résultat de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020 ainsi que de l'éventuel déficit des restes à réaliser.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé comme suit :

#### **En recettes d'investissement :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>619 935.70 €</b>
-------------	---------------------------------------	---------------------

#### **En recette de fonctionnement :**

Compte R 002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>642 162.87 €</b>
--------------	------------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- APPROUVE la proposition ci-dessus**

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après présentation de Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		BP 2021		
COMPTE 6574				
Tiers		BP 2019	BP 2020	BP 2021
A PAS DE LOUP ASSOCIATION	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	700,00
ASECA	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	700,00
CLUB DU 3EME AGE	subvention communale fonctionnement	1 200,00	1 200,00	1 200,00
CLUB NAUTIQUE DE POURVILLE	subvention communale fonctionnement	300,00	300,00	300,00
	Subvention Communale Exceptionnelle			1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	700,00
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	400,00
	subvent exceptionnelle voyage scolaire			
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	subvention communale fonctionnement	500,00	500,00	500,00
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	400,00
ASA Val de Bresle	subvent° communale fonct Course de Côte	1 500,00	1 500,00	1 500,00
OLYMPIQUE DU LITTORAL	subvention communale fonctionnement	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	subvention convention animateur			
OFFICE MUNICIPAL DES FETES	Subvention communale exceptionnelle	0,00		2 300,00
PONEY CLUB	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	700,00
UNION DELEGUE DEPART EDUC NAT	subvention communale fonctionnement	32,00	32,00	0,00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	Subvention Communale Exceptionnelle	2 300,00	3 000,00	
	Subvention Communale Fonctionnement	700,00	700,00	700,00
VELOCE CLUB D HAUTOT	subvention communale fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	subvention communale exceptionnelle		670,00	4 000,00
CYCLOCLUB HAUTOT	subvention communale fonctionnement	200,00	200,00	200,00
<b>TOTAL</b>				<b>19 800,00</b>

- DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2021 les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessus.

*1 voix contre - 1 abstention*

### PLAGE DE POURVILLE - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC - VENTE DE GLACES A EMPORTER - 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emplacement pour vendre des glaces alimentaires et crèmes glacées est mis à disposition chaque année sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et de maintenir le tarif à la somme de **2100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de mettre à disposition un emplacement glacier sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville et de maintenir le montant de la redevance à la somme de 2100€ pour la saison 2021
- CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention y afférent.

### MINI GOLF - CONVENTION D'EXPLOITATION 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne VARIN lui a indiqué son intention d'exploiter pour la saison 2021 le Mini Golf de Pourville.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'exploitation pour la saison 2021 et de fixer la redevance à la somme de **3900 €**.

Il rappelle que la commune a sollicité Monsieur Varin afin de mettre en place une location de vélos pour la saison, en partenariat avec une Association vélos-services. Ce dernier a accepté de prendre en charge la gestion des locations, ainsi que la mise en place et le repliement des cycles chaque jour.

Afin d'indemniser Monsieur Varin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la redevance de 600 € rapportant celle-ci à la somme de 3300€, payable en deux termes égaux selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le montant de la redevance à 3900 €, ramenée à 3300€ compte tenu de la gestion des vélos, somme payable en deux termes de 1650€**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

### TARIFS PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs des services publics locaux conformément aux tableaux ci-joints.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver les tableaux ci annexés fixant les tarifs publics locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX		ESPACE DE LA MER	
	TARIFS	<i>pour les expositions</i>	
<b>CABINES DE BAINS</b>		<b>Journée</b>	EXPOSITIONS
SAISON COMPLETE	650,00 €	<b>Salle Claude MONET</b>	300 €
EMPLACEMENT 5 M2	150,00 €	<b>Salle Claude DEBUSSY</b>	300 €
<b>CIMETIERE</b>		<b>Week-end</b>	du vendredi 12h au dimanche 20h
CONCESSION		<b>Salle Claude MONET</b>	400 €
15 ANS	200,00 €	<b>Salle Claude DEBUSSY</b>	400 €
30 ANS	400,00 €		
50 ANS	600,00 €	<b>Semaine</b>	du vendredi 12h au vendredi 12h
TAXE DE SUPERPOSITION DE CORPS		<b>Salle Claude MONET</b>	700 €
15 ANS	100,00 €	<b>Salle Claude DEBUSSY</b>	700 €
30 ANS	200,00 €		
50 ANS	300,00 €	<b>Semaine + week end</b>	
EMPLACEMENT DE CAVES URNES		<b>Salle Claude MONET</b>	1 000 €
15 ANS	100,00 €	<b>Salle Claude DEBUSSY</b>	1 000 €
30 ANS	200,00 €		
50 ANS	300,00 €	<b>Electricité / forfait /week end</b>	du 1er avril au 30 septembre = 30 €
<b>COLUMBARIUM</b>			du 1er octobre au 31 mars = 50 €
CASE (3 à 4 urnes)	1 000,00 €	<b>Electricité / forfait /semaine</b>	du 1er avril au 30 septembre = 33 €
Plaque seule (sans gravure)	80,00 €		du 1er octobre au 31 mars = 64 €
CAVE URNE	500,00 €		
JARDIN DU SOUVENIR + plaque	80,00 €	<b>Prêt matériel</b>	jour = 25 €
<b>LOCATION SALLE SAINT FIACRE</b>			semaine = 60 €
VIN D'HONNEUR EN SEMAINE	107,00 €	<b>Caution</b>	165 €
VIN D'HONNEUR WEEK END	172,00 €		
REPAS SEMAINE	172,00 €		
REPAS WEEK END	350,00 €		
<b>LOCATION SALLE DU STADE</b>			
	172,00 €		
<b>DROIT DE PLACE PAR M2 / JOUR</b>			
	3,00 €		
<b>PHOTOCOPIE</b>			
	0,50 €		

## TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE ADULTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Notamment en fin d'année, certains adultes (parents, enseignants...) prennent le repas au restaurant scolaire.

Il convient donc de fixer un tarif pour les repas adultes.

Il propose de fixer le tarif adulte à 6.00€

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer à 6.00€ le tarif d'un repas servi à un adulte au restaurant scolaire « Les Maraichers ».**

## CREDITS SCOLAIRES 2021

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Il propose de maintenir à 46€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 46 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2021**

## ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame la Trésorière de Dieppe Municipale lui indique par lettre en date du 18 janvier 2021, qu'elle se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble titres émis en 2015 et 2016 d'un montant total de 1612.82 € au motif que la dette fait l'objet d'un PV de carence.

Monsieur le Maire propose donc d'admettre ces titres en non-valeur et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au compte 654 du Budget Primitif 2021.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur du titre d'un montant de 1612.82€, et l'inscription de cette somme au compte 654 du Budget Primitif 2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier**

## AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Date facture	Montant TTC	OBS
DECATHLON PRO	15/12/2020	819€	<i>Départ en retraite D'un agent du restaurant scolaire</i>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EN DECIDE AINSI**

### **TAUX D'IMPOSITION 2021**

Après présentation par Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, et discussion du Conseil Municipal sur le budget,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition,

Monsieur Deschamps donne lecture d'un message de la Direction Générale des Finances Publiques indiquant qu'en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2020 mais il convient qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :**

	Taux 2020
xe d'Habitation	-
xe Foncière Bâti	21.85% + 25.36% = 47.21%
xe Foncière Non Bâti	52.02%

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2021 par Monsieur le Maire, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU :

- L'avis du Bureau Municipal
- L'avis de la commission de finances
- L'avis de la Commission Générale

**APPROUVE** chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2021 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	2 501 988	Euros
Recettes de Fonctionnement	2 501 988	Euros
Dépenses d'Investissement	2 146 041	Euros
Recettes d'Investissement	2 146 041	Euros

*3 abstentions*

**PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE 2021**  
**EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE LES FONTAINES**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que l'équipe pédagogique de l'Ecole Primaire Les Fontaines a sollicité la commune pour répondre à l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » publié par l'académie de Normandie dans le cadre de la politique de développement du numérique et de la stratégie interministérielle pour la ruralité.

Le dossier de candidature a donc été présenté à l'appui d'un diagnostic du matériel existant ainsi que d'une proposition d'équipement par la référente informatique de la circonscription de Dieppe Ouest. Il s'agit d'équiper chaque classe d'un écran numérique, de six tablettes et d'un PC enseignant. La commune a fait évaluer le montant du projet, le devis s'élève à 34 272.20€ TTC.

La subvention à obtenir au titre du label école numérique 2020 étant plafonnée à 50% d'un montant ne pouvant excéder 14 000€, il a été convenu de programmer la dépense en fonction des priorités en concertation avec l'équipe pédagogique. Cette dépense est également éligible à la DETR.

Le Directeur de l'école primaire a également récemment indiqué que ces équipements pouvaient être éligibles au plan de relance- continuité pédagogique – Socle numérique couvrant à hauteur de 70% la dépense engagée pour le volet équipement et 50% pour le volet services et ressources numériques.

Monsieur le Maire propose en conséquence de répondre à cet appel à projets, de solliciter les subventions correspondantes au taux maximum.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de candidater à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- **SOLLICITE** la subvention correspondant au taux maximum pour le volet équipement et pour le volet services et ressources numériques
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

*1 abstention*

**LOCATION COMMUNALE - MAISON RUE DU CASINO**

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal que Madame Lydie DELFOSSE, restauratrice à Pourville au restaurant l'AQUILON a souhaité que la commune mette à sa disposition la maison communale située Rue du Casino afin d'y mettre en place une vente à emporter de produits de restauration les mois d'avril, mai dans l'attente de la réouverture des restaurants.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, et notamment des consignes sanitaires de couvre-feu (arrêté préfectoral n° 2021-03-20-01 du 20 mars 2021 prescrivant les mesures générales pour lutter



contre l'épidémie de COVID-19) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition de Madame Delfosse, la maison communale située Rue du casino et de fixer la redevance mensuelle à 150€ par mois outre les charges d'eau et d'électricité.

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition de Madame Lydie DELFOSSE la maison communale située Rue du casino à Pourville afin d'y mettre en place une vente à emporter.**
- **FIXE à 150€ le montant de la redevance mensuelle. En outre, les charges d'eau et d'électricité sont à la charge de Madame DELFOSSE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.**

### **MISE A DISPOSITION DU CABINET MEDICAL RUE DE LA GARE - MEDECIN GENERALISTE – OSTEOPATHE**

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal que le cabinet médical situé rue de la gare vide depuis le départ des deux médecins généralistes va être occupé par un médecin généraliste et un ostéopathe à compter d'avril 2021.

Les services communaux ont entrepris l'ensemble des travaux de réaménagement ainsi que l'acquisition de tout le mobilier.

Il propose au Conseil de mettre les locaux meublés à disposition des deux praticiens dans les conditions suivantes :

- coût de la redevance 600€ HT soit 300€ chacun outre les charges (électricité, eau, internet, alarme...)*
- gratuité de deux ans du 19/04/2021 au 19/04/2023 plus une année supplémentaire*
- *mise à disposition gratuite d'équipements mobiliers propriété de la commune*
- *sous la condition essentielle ci-après : en cas de cessation d'activité dans la commune avant l'expiration d'un délai de cinq ans, les praticiens devront rembourser le matériel mis à leur disposition au prix d'acquisition, selon liste annexée et rembourser le montant des loyers de la troisième année*

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition le cabinet médical à Madame Alice OULERICH, médecin généraliste, et M. Paul BATOT, ostéopathe.**
- **FIXE les conditions de mise à disposition telles que :**
  - coût de la redevance 600€ HT soit 300€ chacun outre les charges (électricité, eau, internet, alarme...)*
  - gratuité de deux ans du 19/04/2021 au 19/04/2023 plus une année supplémentaire*
  - *mise à disposition gratuite d'équipements mobiliers propriété de la commune*
  - *sous la condition essentielle ci-après : en cas de cessation d'activité dans la commune avant l'expiration d'un délai de cinq ans, les praticiens devront rembourser le matériel mis à leur disposition au prix d'acquisition, selon liste annexée et rembourser le montant des loyers de la troisième année*
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition.**

## SAISON 2021 – POURVILLE - Acquisition de deux vélos à assistance électrique et Tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la saison 2021, la commune mettrait en place durant la saison estivale une location de vélos au mini-golf de Pourville, gérée notamment par Monsieur Varin, responsable du site.

La commune souhaite développer encore ce service en procédant à l'acquisition de deux vélos à assistance électrique adultes supplémentaires afin de les mettre à disposition des touristes durant la saison 2021 sur le site du golf miniature.

Monsieur le Maire fait état de deux devis établis par les établissements différents :

GOURGAND : VAE + matériel = 1583.35€ TTC

*S'agissant de vélos destinés à la location, il convient que ceux-ci soient solides, le modèle proposé par GOURGAND répondant plus aux attentes et notamment en matière de solidité et d'autonomie.*

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder à l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique pour un montant de 3166.70€ TTC conformément au devis établi par les Cycles GOURGAND**
- **MAINTIENT les tarifs applicables pour la saison 2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place la régie comptable nécessaire à ce service.**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

## AMENAGEMENT DE POURVILLE - ACQUISITION DE CABINES DE PLAGE

### Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre du réaménagement touristique de Pourville, il convient de procéder à l'acquisition de nouvelles cabines de bains ainsi qu'au changement du mobilier urbain

### Cabines de bains :

Monsieur le Maire fait état de la note rédigée par Frédéric CHESNELONG, architecte, chargé de dessiner le modèle des nouvelles cabines et de lancer la consultation.

Quatre entreprises ont remis leur offre de prix pour la construction de 10 cabines, l'entreprise SABOT-PRIEUR à Dieppe se révélant la mieux disante pour la somme de 88 460€ HT soit 106 152€ TTC

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des cabines et de solliciter auprès du département de la Seine Maritime une subvention au titre de « l'aménagement, équipement et hébergement à vocation touristique » au taux maximum.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (4 voix contre)

- **DECIDE de procéder à l'acquisition de 10 cabines de bains pour la somme de 88 460€ HT à l'entreprise Sabot Prieur**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au taux maximum au titre de « l'aménagement, équipements et hébergements à vocation touristique »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### AMENAGEMENT DE POURVILLE - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

#### Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre du réaménagement touristique de Pourville, le conseil a décidé de procéder à l'acquisition de nouvelles cabines de bains.

Il convient également de prévoir le changement du mobilier urbain

#### Mobilier urbain :

Monsieur le Maire propose l'acquisition de :

- 10 bancs, 10 fauteuils et 30 corbeilles de tri sélectif à installer sur la promenade. Devis NORDITEC 44 610€ HT
- 20 jardinières rectangulaires destinées à être installées rue du 19/08/1942 avec bac intérieur. Devis mobilier SEREM : 25 000€ HT
- 2 supports cycles : 805€ HT

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce mobilier urbain et de solliciter auprès du département de la Seine Maritime une subvention au titre de « l'aménagement, équipement et hébergement à vocation touristique » au taux maximum.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (*4 voix contre*)

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de mobilier urbain pour la somme estimée à 70415€ HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au taux maximum au titre de « l'aménagement, équipements et hébergements à vocation touristique »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2021

#### REFECTION DE VOIRIE RUE DES BASSES TERRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Malot, Maître d'œuvre du cabinet V3D Concept a été chargé de procéder à l'estimation des travaux de réfection de la voirie de la Rue des Basses terres à Petit Appeville.

**Le détail Quantitatif Estimatif présenté estime à 30 732.50€ HT dont 2 200€ HT le montant prévisionnel des travaux.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de charger M. Malot, V3D concept de l'assistance à la consultation des entreprises.

Il propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de « l'aide à la voirie communale » au taux de 25%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux de réfection de voirie Rue des Basses Terres – programme 2021
- CHARGE le cabinet V3D pour la maîtrise d'œuvre
- SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux de 25% plafonné à 200 000€ HT de travaux par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2021

#### REFECTION DE SOUTÈNEMENTS - IMPASSE DU VALLON – CHEMIN DU TUNNEL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Malot, Maître d'œuvre du cabinet V3D Concept a été chargé de procéder à l'estimation des travaux de réfection de soutènements Impasse du vallon et Chemin du Tunnel à Petit Appeville.

**Le détail Quantitatif Estimatif présenté estime à 18 154 € HT dont 2 800€ HT le montant prévisionnel des travaux.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de charger M. Malot, V3D concept de l'assistance à la consultation des entreprises.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux de réfection de soutènements Impasse du Vallon et chemin du tunnel – programme 2021
- CHARGE le cabinet V3D pour la maîtrise d'œuvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

#### TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2021

#### TRAVAUX DE SECURITE ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - RUE DES VERTS BOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Malot, Maître d'œuvre du cabinet V3D Concept a été chargé de procéder à l'estimation des travaux de sécurité et d'aménagement pluvial Rue des Verts Bois (entre le n°705 et le n°545).

**Le détail Quantitatif Estimatif présenté estime à 24 615.80 € HT dont 1 800€ HT de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de charger M. Malot, V3D concept de l'assistance à la consultation des entreprises.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux de sécurité et pluvial rue des Verts Bois– programme 2021
- CHARGE le cabinet V3D pour la maîtrise d'œuvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### TRAVAUX COMMUNAUX - PROGRAMME 2021 - ENTRETIEN DES BERGES ET RUISSEAU – RIVIERE LA SCIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien des berges et ruisseau de la rivière La Scie à petit Appeville.

L'entreprise spécialisée MG Nature a proposé un devis pour la somme de 4970€ HT soit 5964€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de charger l'entreprise MG Nature de les réaliser.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'entreprendre les travaux de communaux consistant à l'entretien des berges de la Rivière Quartier du plessis – programme 2021**

**- CHARGE l'entreprise MG Nature de les réaliser pour la somme de 5 964€ TTC**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE ET SCIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est un outil réalisé à l'échelle communale sous la responsabilité du maire, permettant de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles...) en cas d'évènements majeurs naturels, technologique ou sanitaire.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles publics ou privés.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre un comité de pilotage a été créé, conduit par Jérôme Dodard, conseiller municipal.

Dans ce cadre, le Syndicat des Bassins versants, Saane, Vienne et Scie propose gratuitement son appui aux communes souhaitant réaliser leur Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire propose de missionner le SBVSVS pour accompagner gratuitement la commune dans l'élaboration de son PCS

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- SOLLICITE le SBVSVS pour accompagner la commune dans l'élaboration de son PCS**

**- CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME - Reprise des Travaux d'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrit par délibération en date du 16 juillet 2014.

La mission confiée à Villes en Atelier a débuté en 2015 et n'a pas été menée à son terme.

Durant cette période, en l'absence de document de planification, l'urbanisation de la commune d'Hautot sur Mer est régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Cette situation devant être conduite à terme, il convient de reprendre les travaux d'élaboration du PLU.

A cet effet, trois bureaux d'études ont été interrogés et deux ont remis une proposition financière. Le Bureau d'études Perspectives a remis une offre dont le montant s'élève à 32 940€ TTC, offre la moins-disante.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de charger le BET Perspectives afin de mener à terme l'élaboration du PLU.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de retenir la proposition de Perspectives.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tous documents y afférent.**

### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - Remise de l'étude diagnostique de la commune d'Hautot sur Mer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma communal DECI a pour objectif de permettre une planification du renforcement, de l'aménagement et du développement de la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre de l'instruction du droit des sols (Autorisations d'urbanisme).

Le bureau d'étude SOGETI a remis le rapport concernant l'étude diagnostique de la défense incendie comprenant.

- PRESENTATION DES PLANS DE COUVERTURE ACTUELLE
- PRESENTATION DES PLANS DE COUVERTURE PREVUES AVEC ESTIMATION DU COUT ET DU PHASAGE

Cette étude a été présentée à la commission d'urbanisme réunie le 15 octobre 2020.

Conformément au RDDECI la commune a sollicité l'avis des différents partenaires concourant à la DECI du territoire, en particulier :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) qui rend un avis simple, visant à garantir la conformité au présent règlement des PEI proposés,
- le service public de l'eau,
- les gestionnaires des autres ressources en eau,
- les services de l'État chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural,

Un avis favorable a été émis par le SDIS, les autres n'ayant pas répondu.

Après réception de l'ensemble des avis des services consultés, le document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal puis le Maire prend un arrêté de promulgation

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le schéma de défense incendie présenté par la société SOGETI.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tous documents y afférent.**

### **TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR - DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de couvrir en défense incendie le territoire de la commune.

A cet effet, il présente au Conseil les prochaines implantations nécessaires, établies par le schéma de défense incendie précédemment validé.

**3 aires d'aspiration :                   montant prévisionnel 10 500€ HT par aire soit 31 500€ HT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, et propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de « l'aide à l'équipement de lutte contre l'incendie » au taux de 25% ainsi qu'une demande de subvention DETR au taux de 20 à 40%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'entreprendre les travaux d'équipement de lutte contre l'incendie dans le cadre de son Schéma communal D.E.C.I pour un montant prévisionnel total de 31500€ HT.**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux de 25%.**
- **SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux de 20% à 40%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU**  
**PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX**  
**Avis sur la modification N°1**

Par délibération du 27 juin 2017, le PETR du Pays Dieppois - Terroir de Caux a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le 24 novembre 2018, a été publiée au Journal Officiel la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN. Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette loi. Est également modifié le rôle que les SCOT doivent jouer dans la traduction de la loi « Littoral » à l'échelle de leur périmètre. En particulier, désormais, les SCOT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation ».Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors de la bande littorale des 100 mètres et des espaces proches du rivage.

Comme le précise le Préfet de Seine Maritime dans son courrier du 21 janvier 2020, le SCOT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. Il préconise donc d'engager au plus vite une évolution du SCOT afin d'intégrer et de préciser la nouvelle classification urbaine définie par la loi et les possibilités induites en matière d'urbanisme sur le territoire.

Pour permettre aux SCOT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée qui permettra de compléter le volet littoral du SCOT. Ainsi le Conseil de Pôle a approuvé la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCOT par la délibération en date du 4 mars 2020.

Des réunions ont eu lieu durant l'année 2020 dans les communes littorales concernées par cette modification simplifiée et des critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) ont été définis en tenant compte des particularités locales.

Ces critères amènent à l'établissement de la carte de localisation des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés figurant à la page 66 du Document d'Orientation et Objectifs modifié, et notamment :

- Hautot sur Mer : Village d'Hautot
- Hautot sur Mer : Village de Petit-Apperville
- Hautot sur Mer : Village de Pourville sur Mer

- Hautot sur Mer : SDU Jean Marchand
- Hautot sur Mer : SDU Les Monts – Rue Bourgeoise – Rue du Cabaret
- Hautot sur Mer : SDU Le Plessis

Ces secteurs identifiés devront être précisés par les documents d'urbanisme (PLUi, PLU ou carte communale).

La loi ELAN qui modifie l'article L.121-8 du code de l'urbanisme précise que : « l'extension de l'urbanisme se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse, par, entre autre, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »

Par conséquent, tout secteur bâti non répertorié dans les communes littorales du SCOT est considéré comme diffus et ne pourra faire l'objet d'évolution (sauf extension limitée des constructions existantes).

Ce dossier sera mis à disposition du public du 1er juillet 2021 dans les mairies des 6 communes littorales, aux sièges des 3 EPCI ainsi qu'au siège du PETR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
 VU l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux,  
 VU la délibération du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux du 16 novembre 2011 fixant les objectifs du SCOT,  
 VU la délibération n°2017-14 du PETR du Pays Dieppois Terroir de Caux du 28 juin 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,  
 VU la délibération n° 2020-07 du PETR Pays Dieppois Terroir de Caux du 4 mars 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du SCOT,  
 VU la transmission du projet de modification simplifiée par le PETR Dieppe Pays Normand,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DONNE un avis défavorable au projet de modification simplifié n°1 du SCOT du Pays Dieppois – Terroir de Caux aux motifs que sans la moindre explication « le bout d'Hautot » qui a toujours fait partie intégrante du village d'Hautot s'en trouve séparé par « un espace de respiration » alors que cette zone était constructible au POS d'Hautot alors encore applicable lors de l'élaboration du SCT et de la sorte opérerait la jonction entre Hautot centre et le bout d'Hautot. C'est donc de façon**



parfaitement illégale qu'est opposée aujourd'hui l'existence d'une zone de rupture d'urbanisation entre Hautot centre et le Bout d'Hautot puisque lors de son élaboration, le SCOT ne pouvait contredire les dispositions du POS.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### PROJET AQUIND - Demande d'occupation du Domaine Public - Avis sur la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 octobre 2020 concernant une demande d'Occupation du Domaine Public émanant de la société AQUIND et ce par lettre du 22 juin 2020.

Cette délibération doit faire l'objet d'une modification à la suite d'une erreur matérielle concernant la mention d'une chambre de raccordement de 200 m<sup>2</sup>.

Il convenait d'indiquer qu'il s'agit de *deux chambres de raccordement de 20m<sup>2</sup> chacune qui constituent des constructions au sens du droit de l'urbanisme.*

L'ensemble des autres termes de la délibération du 8 octobre restent inchangés.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE de la modification de la délibération du CM en date du 8 octobre 2020**
- **INDIQUE que les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés**

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MODALITES FIXANT LES CONDITIONS D'AUTORISATION

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) fixant le principe de l'occupation du Domaine Public

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2020 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation de la vallée de la Scie, applicable au front de mer de Pourville.

Précisant qu'il relève de la compétence de Monsieur le maire de statuer sur les demandes d'occupation du domaine public ou privé de la commune, dans le respect du cadre fixé notamment par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DIT que les espaces relevant du Domaine Communal public ou privé situés dans le périmètre selon le plan ci-joint (zone violette) sont expressément réservées pour les besoins des activités touristiques et d'animation de la station balnéaire et nautique, sous réserve des restrictions et de la réglementation visées au PPRLI de la vallée de la Scie**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### NOMINATION D'UN STAGIAIRE - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - SERVICE COMPTABILITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Caroline LEBON a été recrutée par la voie contractuelle à temps complet en tant qu'adjoint administratif territorial de deuxième classe, au service comptabilité – ressources humaines de la Mairie d'Hautot sur mer.

Compte tenu du tableau des effectifs, du travail très satisfaisant de cet agent, et des besoins de la commune en la matière, Monsieur le Maire propose de nommer cette dernière au poste d'adjoint administratif territorial, stagiaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de nommer Caroline LEBON au poste d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée d'un an.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

#### **AFFAIRES SOCIETE AQUIND CONTRE COMMUNE** **RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par lettre en date du 18 février 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de ROUEN a notifié à la commune deux requêtes présentées par la Société AQUIND LIMITED ayant pour avocat Maîtres Santoni et Troussière, avocates au Barreau des Hauts-de-Seine.

Ces requêtes sont établies aux fins de recours contre le rejet implicite de la demande d'occupation du Domaine Public enregistrées sous les **numéros 2005168-3 et 2005169-3**.

Les motifs qui fondent ces demandes sont les suivants : Décisions implicites de rejet de la commune d'Hautot sur Mer opposées aux deux demandes de la société AQUIND relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intervenues le 24 août 2020.

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans ce dossier devant le Tribunal Administratif.

Sur ce, le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les requêtes n° 2005168-3 et n°2005169-3 opposant la commune d'Hautot sur Mer à la Société AQUIND.**
- **DESIGNE Maître CAPITAINE, Avocate à DIEPPE pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires susmentionnées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **AFFAIRE NOUVELLES ELEGANCES CONTRE COMMUNE** **RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par lettre en date du 8 février 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de ROUEN a notifié à la commune une requête présentée par L'Association Nouvelles Elégances et Mme Virginie BOURARD.

Cette requête est établie aux fins de recours contre le refus d'installation d'un compteur électrique définitif enregistrée sous le **n° 2100003-2**.

Les motifs qui fondent ces demandes sont les suivants : recours contre les décisions du maire, prises le 2 novembre et le 2 décembre 2020 refusant de faire droit à sa demande d'installation d'un compteur électrique définitif

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans ce dossier devant le Tribunal Administratif.

Sur ce, le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen, dans la requête n° 2100003-2 opposant la commune d'Hautot sur Mer à l'Association NOUVELLES ELEGANCES**

- **DESIGNE Maître CAPITAINE, Avocate à DIEPPE pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires susmentionnées.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

*1 abstention*

### **Adhésion à l'association PROJET AQUIND – LA VOIX DES ELUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires et élus des territoires impactés par le projet d'interconnexion électrique AQUIND ont décidé de fonder une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Projet Aquind – la Voix des Elus

Cette association a pour objet de fédérer les élus des communes et territoires concernés par le projet d'interconnexion AQUIND pour mener toute action notamment auprès des pouvoirs publics pour toute question relative audit projet d'interconnexion AQUIND entre l'Angleterre et la France en relation et en contact avec les associations sises sur le territoire britannique. Le siège social est fixé à la Mairie d'Hautot-sur-Mer. La présidence sera tournante entre les élus.

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à cette association. La cotisation annuelle sera de l'ordre de 100€.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'adhérer à l'Association « PROJET AQUIND la voix des élus ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

Fin de la séance : 21h05